

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 09 JUIN 2026**

Mardi 09 juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le Mardi 09 juin 2026.

Ordre du jour

Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

PERSONNEL

- 1 Délibération n° 09_06_2026_01 :** Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade et modification du tableau des effectifs

VOIRIE

- 2 Délibération n° 09_06_2026_02 :** Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de pizzas : Fixation de la redevance d'occupation et autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire
- 3 Délibération n° 09_06_2026_03 :** Convention d'occupation du domaine public communal au profit du propriétaire d'une canalisation privée d'eaux usées « Lotissement La Renaudière » : Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

FINANCES

- 4 Délibération n° 09_06_2026_04 :** Tarifs du repas de la fête du 14 juillet 2026
- 5 Délibération n° 09_06_2026_05 :** Demande de subvention auprès de la CDA de La Rochelle dans le cadre du fonds de concours pour le soutien aux manifestations communales 2026
- 6 Délibération n° 09_06_2026_06 :** Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

AFFAIRES SCOLAIRES

- 7 Délibération n° 09_06_2026_07 :** Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et de la pause méridienne

Le Mardi 09 juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Xavier LANNELONGUE, Maire.

Secrétaire de séance : Catherine NEUVIAL

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
LANNELONGUE	Xavier	Maire	X			Sylvie GUERRY- GAZEAU
CONIL	Nathalie	1 ^{ère} Maire-Adjointe	X			Yvan FALKENRECK
GRIT	Brice	2 ^{ème} Maire-Adjoint		X	Jean-Paul BILLAC	
NEUVIAL	Catherine	3 ^{ème} Maire-Adjointe	X			Céline LAPORTE
BEAUPOUX	Stéphane	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			Pascal DUPONTREUÉ
BERNARD	Jackie	Conseiller municipal		X	Nicolas FOURCADE	
BILLAC	Jean-Paul	Conseiller municipal	X			Brice GRIT
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Conseillère municipale déléguée		X	Xavier LANNELONGUE	
FALKENRECK	Yvan	Conseiller municipal		X	Nathalie CONIL	
DUPONTREUÉ	Pascal	Conseiller municipal		X	Stéphane BEAUPOUX	
CLERTON	Céline	Conseillère municipale	X			
LAPORTE	Céline	Conseillère municipale		X	Catherine NEUVIAL	
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal délégué	X			Jackie BERNARD
BOUDON-ETCHART	Audrey	Conseillère municipale déléguée	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale		X		

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 09_06_2026_01
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'UN
AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable de la commission communale du personnel réunie le 08 juin 2026 ;

Monsieur le Maire présente le tableau d'avancement de grade au titre de l'ancienneté pour 2026 :

Situation actuelle	Situation proposée
FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
Adjoint technique territorial à temps non complet (27,50/35èmes)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (27,50/35èmes)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De créer au tableau des effectifs l'emploi permanent suivant, à compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - ❖ Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27,50/35èmes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à la nomination ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- De dire que le tableau des effectifs sera joint à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE CLAVETTE (17220)

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Modifié par délibération du 17 février 2011)
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)
 (Modifié par le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)
 (Modifié par délibération du 04 avril 2017)
 (Modifié par délibération du 12 décembre 2017)
 (Modifié par délibération du 21 mars 2018)
 (Modifié par délibération du 27 septembre 2018)
 (Modifié par délibération du 17 mars 2021)
 (Modifié par délibération du 22 novembre 2023)

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE B				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Rédacteur Secrétaire Générale mairie - 2000 habitants	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1	

(Modifié par délibération du 17 février 2011)
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)
 (Modifié par délibération du 09 octobre 2012)
 (Modifié par délibération du 21 novembre 2013)
 (Modifié par délibération du 10 mars 2015)
 (Modifié par la délibération du 16 juillet 2015)
 (Modifié par la délibération du 10 février 2016)
 (Modifié par délibération du 04 avril 2017)
 (Modifié par délibération du 23 janvier 2018)
 (Modifié par délibération du 27 septembre 2018)
 (Modifié par délibération du 17 mars 2021)
 (Modifié par délibération du 02 juin 2022)
 (Modifié par délibération du 21 mai 2024)
 (Modifié par délibération du 06 mai 2025)
 (Modifié par délibération du 17 février 2026)
 (Modifié par délibération du 09 juin 2026)

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	27,5/35 ^{ème}		1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	27,5/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	24/35 ^{ème}	2	

(Modifié par délibération du 17 février 2011)
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)
 (Modifié par délibération du 09 octobre 2012 et du 19 novembre 2012)
 (Modifié par délibération du 21 novembre 2013)
 (Modifié par délibération du 28 novembre 2016)
 (Modifié par délibération du 23 janvier 2018)
 (Modifié par délibération du 12 juin 2023)
 (Modifié par délibération du 26 novembre 2024)
 (Modifié par délibération du 12 février 2025)
 (Modifié par délibération du 17 février 2026)

FILIERE ANIMATION				
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	33/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial	25/35 ^{ème}	1	

DÉLIBÉRATION N° 09_06_2026_02
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS:
FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles relatifs aux occupations privatives du domaine public ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant l'avis favorable de la commission voirie en date du 08 juin 2026 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise L'Atelier Pizzas a sollicité l'autorisation d'installer et d'exploiter un distributeur automatique de pizzas sur une emprise de 2m² située sur le domaine public communal, au droit du n° 36 rue du Grand Chemin – 17220 CLAVETTE.

Cette occupation privative du domaine public nécessite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire définissant les conditions d'installation et d'exploitation du distributeur automatique ainsi que les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise que la convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation du domaine public à un montant forfaitaire annuel de 360,00 €, correspondant à 30,00 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de pizzas sur une emprise de 2 m² du domaine public communal ;
- Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 30 € par mois, révisable annuellement selon l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac publié par l'INSEE ;
- Dit que cette redevance sera acquittée par l'occupant selon les modalités prévues par la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise L'Atelier Pizzas, ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 09_06_2026_03
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE D'UNE CANALISATION PRIVÉE D'EAUX USÉES « LOTISSEMENT LA RENAUDIÈRE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux occupations du domaine public ;

Vu le permis d'aménager n° PA 17109 21 0001 délivré le 20 juillet 2021 pour la réalisation du lotissement « La Renaudière » ;

Vu la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public communal des terrains et équipements communs du lotissement approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2021 ;

Considérant que les équipements communs du lotissement comprennent notamment la voirie, les stationnements visiteurs, les réseaux (à l'exception du réseau des eaux usées), les espaces verts et les cheminements piétons ;

Considérant que le réseau d'eaux usées du lotissement est exclu de la rétrocession au profit de la Commune et demeure un ouvrage privé destiné à être remis à l'Association Syndicale Libre du lotissement ;

Considérant que cette canalisation privée d'eaux usées est implantée sous une voirie destinée à être incorporée dans le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser cette situation, de conclure une convention d'occupation du domaine public permettant le maintien de cet ouvrage privé sous la voirie communale ;

Monsieur le Maire expose que la rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée section AB n° 199 entraînera l'incorporation de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

Le réseau d'eaux usées, exclu de la rétrocession, demeurera quant à lui un ouvrage privé appartenant à l'aménageur ou à l'Association Syndicale Libre du lotissement qui lui sera substituée.

Afin de permettre le maintien de cette canalisation dans le sous-sol du domaine public communal, il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public définissant notamment les conditions de gestion, d'entretien, de responsabilité et de déplacement éventuel de cet ouvrage.

La convention prévoit notamment :

- ✓ Le maintien de la canalisation privée d'eaux usées sous la voirie communale ;
- ✓ Le caractère personnel, précaire et révocable de l'autorisation ;
- ✓ Une durée de cinquante (50) ans renouvelable par tacite reconduction ;

- ✓ La prise en charge par le propriétaire du réseau de l'ensemble des frais d'entretien, de réparation et de renouvellement ;
- ✓ Les modalités de responsabilité des parties ;
- ✓ Les conditions de déplacement ou de résiliation pour motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la promesse de constitution d'une convention d'occupation du domaine public communal au profit du propriétaire de la canalisation privée d'eaux usées du lotissement « La Renaudière » ;
- Approuve le principe du maintien de cette canalisation privée sous le domaine public communal après rétrocession de la voirie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de constitution de convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, concomitamment à la rétrocession de la voirie et des équipements communs, la convention définitive d'occupation du domaine public avec la société la SNC LA RENAUDIERE AMENAGEMENT ou toute personne morale venant régulièrement à ses droits, notamment l'Association Syndicale Libre du lotissement ;
- Dit que la convention définitive ainsi que ses annexes seront jointes à l'acte de rétrocession.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 09_06_2026_04
TARIFS DU REPAS DE LA FÊTE DU 14 JUILLET 2026

Monsieur Xavier LANNELONGUE donne la Parole à Madame Audrey BOUDON-ETCHART, conseillère municipale déléguée à la vie du village.

Celle-ci expose que le prix du repas de la fête du 14 juillet 2026, « méchoui » est proposé comme suit :

- ✓ 15 € adultes et enfants à partir de 11 ans
- ✓ 10 € enfants de 4 à 10 ans
- ✓ Gratuit jusqu'à 3 ans inclus

Madame Audrey BOUDON-ETCHART rappelle la commission vie du Village qui a émis un avis favorable le 13 mai 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et valide les tarifs proposés pour le méchoui du 14 juillet 2026 :

- 15 € adultes et enfants à partir de 11 ans
- 10 € enfants de 4 à 10 ans
- Gratuit jusqu'à 3 ans inclus

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 09_06_2026_05
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CDA DE LA ROCHELLE
DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS
POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES 2026

Monsieur Xavier LANNELONGUE donne la Parole à Madame Audrey BOUDON-ETCHART, conseillère municipale déléguée à la vie du village.

Cette dernière demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du fonds de concours pour le soutien aux manifestations communales 2026.

Madame Audrey BOUDON-ETCHART présente les différentes manifestations qui ont été organisées fin 2025 et seront organisées cette année en 2026 par la commune de Clavette :

- Le gouter conté au chocolat le 14 décembre 2025 : Dépense globale (comprenant encas/boissons, communication et personnel mis à disposition) ➔ **200,64€**
- Le concert des Tootatoo dans l'église le 15 décembre 2025 : Dépense globale (comprenant le spectacle, la communication et le personnel mis à disposition) ➔ **989,26€**
- L'apéro conté le 31 janvier 2026 : Dépense globale (comprenant la prestation, les boissons, la communication et le personnel mis à disposition) ➔ **409,80 €**
- Faite parle un animal le 13 février 2026 : Dépense globale (comprenant encas/boissons, communication et personnel mis à disposition) ➔ **263,37€**
- Les ateliers numériques en 8 dates : Dépense globale (comprenant boissons, communication et personnel mis à disposition) ➔ **350,00€**
- L'expo commémoration de l'abolition de l'esclavage le 10 mai 2026 : Dépense globale (comprenant communication et personnel mis à disposition) ➔ **150,00 €**

- Vive le vélo le 30 mai 2026 : Dépense globale (comprenant encas/boissons, communication et personnel mis à disposition) ➔ **312.61€**
- La summer party le 22 août 2026 : Dépense globale (comprenant la prestation d'animation, la communication et le personnel mis à disposition) ➔ **850,00 €**
- La fête du village le 14 juillet 2026 : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animations, communication et personnel mis à disposition) ➔ **4.474,83€**
- La découverte des insectes pollinisateurs le 25 juillet 2026 : Dépense globale (comprenant boissons, communication et personnel mis à disposition) ➔ **250,00€**
- Weekend armoire collective le 05 et 06 septembre 2026 : Dépense globale (comprenant boissons, communication et personnel mis à disposition) ➔ **300,00€**
- Bibliothèque en folie le 04 octobre 2026 : Dépense globale (comprenant boissons et communication) ➔ **150,00€**
- Le café Biodiv le 17 octobre 2026 : dépense globale (comprenant encas/boissons, communication et personnel mis à disposition) ➔ **250,00€**
- Halloween le 31 octobre 2026 : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animation, communication et personnel mis à disposition) ➔ **1200,00 €**

Le montant total de ces manifestations est estimé à **10 150,51€**, le montant subventionnable est de **5 075,26€**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du fonds de concours pour le soutien aux manifestations communales 2026. La subvention attendue est de 50 % du montant subventionnable ;
- Dit que seront joints à la demande :
 - Le programme des manifestations,
 - Le budget prévisionnel.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 09_06_2026_06
RÉVISION DES TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE
ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CONIL, première Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Madame Nathalie CONIL informe l'assemblée que la commission scolaire s'est réunie le 8 juin 2026 afin d'examiner l'évolution des tarifs applicables au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire.

Elle rappelle que les tarifs actuellement en vigueur pour le restaurant scolaire ont été fixés par délibération du 12 juin 2023 et sont établis selon le quotient familial, comme suit :

➤ **Tarifs enfant**

	Quotient familial	Tarif
TRANCHE 1	< 600	3,43 €
TRANCHE 2	600-1500	3,74 €
TRANCHE 3	>1500	3,94 €

➤ **Tarif adulte**

	Tarif
Repas adulte	5,40€

Après étude de la situation financière du service, la commission scolaire a proposé de maintenir à l'identique les tarifs du restaurant scolaire, tant pour les enfants que pour les adultes.

Toutefois, afin de prendre en compte les contraintes liées à la gestion des repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), lorsque le repas est fourni par la famille sur prescription ou avis médical, la commission propose l'instauration d'une participation forfaitaire de 0,50 € par repas. Cette participation couvre notamment les opérations de manutention, de stockage et de nettoyage du matériel utilisé.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 seraient ainsi les suivants :

➤ **Tarifs enfant**

	Quotient familial	Tarif
TRANCHE 1	< 600	3,43 €
TRANCHE 2	600-1500	3,74 €
TRANCHE 3	>1500	3,94 €
P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé, sur avis médical)	Repas fourni par la famille	0,50 €

➤ **Tarif adulte**

	Tarif
Repas adulte	5,40€

Il est précisé que ces montants ne prennent pas en compte les dépenses liées à l'amortissement des équipements, au matériel, à la vaisselle, au mobilier, aux fluides (eau et électricité), aux charges de personnel ainsi qu'aux autres frais de fonctionnement.

Concernant la garderie périscolaire, Madame Nathalie CONIL présente les tarifs actuellement en vigueur et indique que la commission scolaire propose une revalorisation de 0,25 € des tarifs de garderie.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 seraient les suivants :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI					Enfants venant de l'école de Montroy par le bus	
Heures d'arrivée matin	Tarif		Heures de départ soir	Tarif	Heures de départ soir	Tarif
entre 7h30 et 8h00	2,50 €		entre 16h30 et 17h00	1,50 €	entre 17h00 et 17h30	1,50 €
entre 8h00 et 8h35	1,25 €		entre 17h00 et 17h30	2,75 €	entre 17h30 et 18h00	2,75 €
			entre 17h30 et 18h00	4,00 €	entre 18h00 et 18h45	4,00 €
			entre 18h00 et 18h45	5,25 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 8 juin 2026 ;

- De maintenir, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs du restaurant scolaire applicables aux enfants et aux adultes ;
- D'instaurer un tarif forfaitaire de 0,50 € par repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), lorsque le repas est fourni par la famille sur avis médical ;
- D'approuver l'augmentation de 0,25 € des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 09_06_2026_07
MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE, DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CONIL, Première Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Madame Nathalie CONIL informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à une mise à jour du règlement intérieur de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et de la pause méridienne.

Cette modification a notamment pour objet :

- ✓ D'intégrer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ✓ De préciser les modalités de prise en charge des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lorsque le repas est fourni par la famille sur avis médical ;

Le projet de règlement intérieur modifié est présenté aux membres du conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur modifié de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et de la pause méridienne, lequel entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur modifié de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et de la pause méridienne ;
- De fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 20h00.

Délibérée à Clavette, le 09 juin 2026,

**Monsieur le Maire,
Xavier LANNELONGUE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Lanne-longue', with a horizontal line extending to the right.

**La secrétaire de séance,
Catherine NEUVIAL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Neuvial', with a horizontal line extending to the right.